

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2020

Délibération n°2020-06 fixant les conditions d'enregistrement, de conservation et d'intervention des tiers dans les instances de l'ENS organisées par voie de visioconférence

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, art. 2, der. al. ;
- Vu** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, art. 4-1 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'École normale supérieure, art. 3-1 ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration fixe ainsi qu'il suit les conditions d'enregistrement, de conservation et d'intervention des tiers dans les instances de l'ENS organisées par voie de visioconférence :

Article 1. Organisation des instances de l'ENS par voie de visioconférence

Les délibérations des instances de l'ENS peuvent intervenir au moyen d'une conférence audiovisuelle.

Le dispositif technique utilisé doit permettre d'identifier les participants et garantir la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers. Il doit également permettre aux membres de l'instance concernée de participer aux réunions de manière effective. Il assure la retransmission de la voix et de l'image des participants de manière simultanée, en temps réel et continu.

Seuls participent aux échanges en visioconférence les personnes autorisées.

2. Intervention des tiers

Des experts peuvent être invités aux débats. Ils participent dans des conditions techniques identiques à celles qui prévalent pour les autres membres. Ils restent connectés le temps nécessaire à leur intervention.

3. Application du règlement intérieur de l'ENS

Les autres dispositions du règlement intérieur de l'ENS sont applicables notamment, celles relatives à la représentation, au quorum et à la majorité requises pour l'adoption des délibérations et des avis.

4. Enregistrement sonore des débats

La réunion n'est pas filmée.

Seule la voix est enregistrée pour ce qui est nécessaire à la rédaction du procès-verbal.

5. Conservation des enregistrements sonores

L'enregistrement sonore des débats est conservé pendant une durée de deux mois au plus suivant l'approbation du procès-verbal de la séance.

Lorsque le procès-verbal est établi par un prestataire de services extérieur à l'ENS, celui-ci conserve l'enregistrement sonore sur une plateforme sécurisée accessible par l'ENS au moyen d'un mot de passe à partir d'un espace dédié.

Les serveurs de ce prestataire de services doivent être hébergés sur un site sécurisé surveillé en permanence. Les serveurs sont placés sous son entière responsabilité.

6. Accès aux enregistrements sonores

Les membres de l'instance qui a délibéré par voie de visioconférence peuvent avoir accès aux enregistrements sonores pendant toute la durée de conservation.

Ils forment pour cela une demande d'accès par courriel à l'adresse : dgs@ens.psl.eu

Les enregistrements ne peuvent en aucun cas être retransmis ou cédés aux tiers.

7. Destruction des enregistrements sonores

L'enregistrement sonore est détruit au terme de la durée de conservation.

Lorsque l'enregistrement est conservé par un prestataire de service, l'ENS adresse à celui-ci un ordre de destruction. Le prestataire transmet dans les meilleurs délais un certificat de destruction de l'enregistrement à l'adresse : dgs@ens.psl.eu

8. Durée de la présente délibération

La procédure de réunion des instances à distance vise à assurer la continuité du service face à la crise du COVID-19.

Cette modalité reste en vigueur jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, augmentée d'une durée d'un mois.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 19	Pour : 22
Procurations : 3	Contre : 0
Votants : 22	Abstention(s) : 0

Fait à Paris, le 14 mai 2020

Le Président du conseil d'administration



François HARTOG

Mise en ligne le : 18 mai 2020